



La réglementation de l'agriculture biologique



Région Occitanie

Les animateurs du Point Info Bio de votre département sont là pour vous conseiller et vous orienter. Pour plus d'information, contactez votre Chambre d'Agriculture ou votre Groupement d'Agriculteurs bio.

RÉDACTION
Bio Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

DESIGN GRAPHIQUE
Marie Le Breton
felinae.marie@gmail.com

CRÉDITS PHOTOS
Réseau Bio Occitanie, pxhere.com

Avec le soutien de :



Produire en agriculture biologique, c'est :

- Une démarche volontaire des agriculteurs
- S'astreindre à une obligation de moyens par le respect du cahier des charges

Les producteurs engagés en agriculture biologique sont tenus de respecter la réglementation européenne BIO, modifiée depuis le 30 mai 2018, et constituée de 2 types de textes :

- Règlement (UE) 2018/848 qui fixe les règles générales pour la production biologique, l'étiquetage, les contrôles et les échanges avec les pays tiers pour l'ensemble des pays européens,
- Des règlements secondaires fondés sur le règlement européen précédent.



Où se procurer le règlement européen de l'AB ?

- Auprès des organismes certificateurs présents sur votre territoire ou en ligne sur leurs sites.
- Il est également disponible sur les sites :
 - de l'INAO <http://www.inao.gouv.fr>,
 - de l'Agence Bio <http://www.agencebio.org>,
 - du Ministère de l'agriculture <http://www.agriculture.gouv.fr>,
 - ou de l'Union Européenne <http://www.organic-farming.europa.eu>.
- Des fiches et guides réglementaires synthétiques sont disponibles auprès du Point Info Bio de votre département.



Produits biologiques couverts par des règlements officiels (UE)

→ Produits agricoles vivants ou non transformés, y compris la cueillette sauvage, les semences et autres matériels de reproduction des végétaux

→ Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (dont le vin) & aliments pour animaux

→ Bouchons en liège naturel, coton et laine non cardés ni peignés, peaux brutes et non traitées

→ Levures, maté, maïs doux, feuilles de vigne, cœurs de palmier, jets de houblon et autres parties comestibles, aquaculture, algues marines, pisciculture, sel marin et autres sels, cire d'abeille, gomme et résines naturelles, cocons de vers à soie

→ Préparations traditionnelles à base de plantes

Restent en dehors du champ d'application de tout règlement bio les plantes aquatiques, les micro-algues et algues d'eau douce (dont la spiruline), les produits de la chasse et de la pêche, les produits issus du gavage animal, les arômes, les produits agricoles non alimentaires (cosmétiques, textiles, engrais, détergents, matériaux de construction...) et le secteur de la restauration collective.

Les états membres ont la possibilité d'établir des règles nationales pour les champs d'application non couverts par la réglementation européenne. **En France** cela concerne les escargots, les autruches, les lamas, les alpagas, les cailles et la restauration commerciale (Cahier des Charges Français).

L'étiquetage des produits bio

Les obligations réglementaires

Les produits alimentaires contenant au moins 95% d'ingrédients en poids d'origine agricole BIO, doivent porter sur leurs étiquettes :

→ la mention BIO dans la dénomination de vente,

→ le code de l'organisme certificateur (exemple : Bureau Veritas a pour code FR BIO 10),

→ l'origine des matières premières ("Agriculture UE" ou "Agriculture non UE" ou "Agriculture UE / non UE"),

→ la mention BIO dans la liste des ingrédients,

→ le logo AB français est facultatif, mais il est bien connu des consommateurs français.

REMARQUE : Les produits en conversion ne sont pas étiquetés à l'exception du matériel de reproduction des végétaux et des produits végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale.



Les produits alimentaires contenant un % variable d'ingrédients bio doivent porter sur leurs étiquettes :

→ la mention bio uniquement dans la liste des ingrédients (avec indication du pourcentage d'ingrédients bio par rapport à la quantité totale d'ingrédients),

→ pas de logo AB, ni de logo européen.

Comment reconnaître un produit bio ?



Deux logos officiels identifient la production biologique : le logo européen est obligatoire, le logo français est facultatif.



logo français



logo européen

ATTENTION : ces logos ne peuvent pas être utilisés pour les produits en conversion.

Le producteur doit obligatoirement faire valider ses étiquettes par son organisme de contrôle.